

COMMUNIQUE DE PRESSE

OBJET: mesures de circulation et de stationnement à l'occasion de la Toussaint

À l'occasion de la Toussaint (dimanche 1er novembre 2020), pour éviter les traditionnels problèmes de mobilité et de stationnement rencontrés à proximité des cimetières, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme spécifié ci-dessous.

Attention : pour garantir la sécurité de tous, la police et les agents constatateurs se coordonneront pour faire respecter les mesures indiquées.

Cimetière de La Louvière (de 8h à 17h)

- Un sens interdit de circulation sera instauré rue de la Flache, de la rue du Moulin vers et à la rue de la Grattine.
- Le stationnement des véhicules sera interdit rue de la Flache, côté des numéros pairs sur 20 mètres de part et d'autre de l'allée du cimetière. Cet emplacement est réservé aux personnes handicapées.
- Le stationnement des véhicules s'effectuera en épi.

Cimetière du Chef-Lieu, section Haine-Saint-Paul (de 7h30 à 18h)

- La circulation des véhicules sera interdite, excepté personnes à mobilité réduite, rue du Quéniau, allée du cimetière.
- Le stationnement des véhicules sera interdit, rue du Quéniau, sur quatre emplacements à l'entrée du cimetière. Ces emplacements seront réservés aux personnes handicapées.

Cimetière du Fond, section Haine-Saint-Pierre (de 7h30 à 18h)

- Le stationnement des véhicules sera interdit rue de Binche, de la rue Saint-Antoine vers et à la rue de l'Église, du côté cimetière.

Cimetière de Maurage (de 8h30 à 18h)

Un sens unique de circulation sera instauré :

- rue Haute Montée vers la rue des Vaultx
- rue du Bouloir vers la rue de la Haute Montée

- rue Saint-Jean Baptiste vers la rue de la Haute Montée

La circulation des véhicules sera interdite rue de la Haute Montée vers la rue de Bray.

Cimetière de Boussoit (de 7h30 à 18h)

- Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la rue de la Justice, sur une distance d'environ 30 mètres débutant à partir de l'immeuble n°26 et se prolongeant jusqu'au rétrécissement.

Cimetière de Strépy (de 7h30 à 18h)

- La circulation des véhicules sera interdite dans l'allée conduisant au cimetière.
- Le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue de Trivières du côté opposé aux immeubles impairs, entre les numéros 29 et 81 inclus.

Cimetière de Houdeng-Goegnies (de 7h30 à 18h)

- Rue du Cimetière, 5 emplacements pour personnes handicapées seront réservés sur la parking jouxtant le cimetière.

Cimetière de Saint-Vaast (de 7h30 à 18h)

- Un sens interdit de circulation sera instauré rue Four à Chaux, de la rue Omer Thiriar vers et à la rue E. Urbain.
- La déviation s'effectuera par la rue O. Thiriar, l'Avenue de l'Europe et la rue E. Urbain.

Le service communication